

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS472

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Colin-Oesterlé et M. Gernigon

ARTICLE 8

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et à l'approche palliative »

les mots :

« , à l'approche palliative et à l'aide à mourir ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« accompagnement »,

insérer les mots :

« à l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter les formations dispensées en y intégrant explicitement une formation relative à l'aide à mourir, en complément des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie.